

rielle, mais je ne veux pas faire de polémique.

Plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, les avantages de ce décret sont nombreux, aussi bien pour la simplification administrative dans les écoles que pour la sécurité juridique des élèves et des études. Ce décret vient en temps opportun

M. Marcel Neven (MR). – Nous sommes d'accord, la suppression de la commission d'homologation a des avantages. Nous ne voterons donc pas contre ce décret. Reste tout de même le problème de l'indépendance. C'est la raison pour laquelle mon groupe s'abstiendra.

M. le président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Maurice Bayenet (PS). – Comme je l'ai annoncé dans mon intervention, nous voterons pour le projet de décret. Je rappelle que nous faisons confiance au corps d'inspection.

M. Marcel Neven (MR). – Ils sont tous choisis parmi les socialistes, c'est un très mauvais argument !

M. Léon Walry (PS). – Monsieur Neven, c'est sans doute comme le jury du Selor !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur Walry, il ne s'agissait pas du jury du Selor !

M. Léon Walry (PS). – Mes propos s'adressaient à M. Neven.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous réponds, monsieur Walry !

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, ayant pour objet le « contrôle de l'obligation scolaire en Région bruxelloise » (Article 59 du règlement)

14 Interpellation de M. Marcel Cheron à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, concernant « l'absentéisme des élèves à Bruxelles » (Article 59 du règlement)

15 Interpellation de M. Willy Borsus à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « enfants non inscrits dans les écoles en Communauté française » (Article 59 du règlement)

16 Interpellation de Mme Véronique Jamoulle à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, portant sur « l'obligation scolaire en Communauté française et en Région bruxelloise en particulier » (Article 59 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes. La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, si ces questions, orales à l'origine, ont été transformées en interpellations, à ce stade j'attends de vous des réponses ponctuelles plutôt qu'un grand raisonnement.

Selon une étude menée conjointement par les Communautés flamande et française, sur les 140 000 élèves en âge d'obligation scolaire résidant en Région de Bruxelles-Capitale, seuls 126 000 seraient effectivement inscrits dans un établissement organisé, subventionné ou reconnu par l'une des deux Communautés. Parmi les 14 000 apparemment non inscrits, 8 000 satisferaient d'une autre manière à l'obligation scolaire, dans l'enseignement à domicile, par la fréquentation d'une école privée ou encore par l'inscription dans un établissement étranger.

Cela laisse *a priori* 6 000 élèves dont on peut supposer qu'ils ne satisfont pas à l'obligation scolaire ou pour lesquels cette exigence n'a pu être vérifiée. Pourquoi *a priori*? Dans une région comme

celle de Bruxelles-Capitale comptant une importante population non inscrite parce que dispensée ou pour toute autre raison, le chiffre réel est probablement supérieur. Ne fût-ce que dans ma commune, il est évalué à environ 10 % de la population inscrite, ce qui donnerait un chiffre de six cents élèves supplémentaires non inscrits. Ce n'est bien entendu qu'une évaluation hypothétique. Ces chiffres importants ne manqueront pas de vous interpellier, monsieur le ministre. Si je me réjouis qu'on ait mis le doigt sur ce problème et qu'on cherche à y trouver solution, plusieurs questions me viennent à l'esprit.

Quelles initiatives, communes ou non aux deux Communautés, ponctuelles ou structurelles, seront-elles prises pour affiner les statistiques et pour garantir que tous les élèves concernés sont en règle d'obligation scolaire? Cela implique de contrôler dans un premier temps, de sanctionner les contrevenants et d'obtenir le retour de ces enfants à l'école.

Une proposition consistait à adresser un courrier aux parents des 6 000 élèves concernés. Pour les raisons déjà énoncées, il serait inefficace de se limiter à cette proposition. Ce serait prendre le risque de ne pas atteindre toute une catégorie de jeunes. Je pense notamment à ces jeunes enfants manifestement en âge d'obligation scolaire que l'on voit pendant les journées de semaine soit mendier à certains carrefours, soit proposer de laver les vitres des voitures aux feux rouges, souvent sous l'œil d'un policier chargé de la circulation, et manifestement peu préoccupé par la situation de ces gamins. Ne conviendrait-il pas d'associer la police, les services d'aide à la jeunesse ou d'autres services dans les démarches à entreprendre?

Ce matin, en commission de la Santé, Mme Schepmans a interpellé la ministre Fonck à ce sujet, et celle-ci ne semblait pas très motivée. Je ne participais pas à la commission mais je l'ai écoutée via l'interphone. Peut-être parviendrez-vous, monsieur le ministre, à persuader Mme Fonck de coopérer avec ses services.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Mme Fonck a simplement dit qu'elle ne souhaitait pas anticiper la réponse de son collègue qui s'exprimerait lors de la séance plénière de cet après-midi.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Dans ce cas, elle n'a pas compris la question. On lui demandait simplement ce que faisaient ses services; cet après-midi, nous interrogeons le ministre Dupont.

Par ailleurs, monsieur le ministre, n'estimez-

vous pas opportun d'affiner le chiffre de 8 000 élèves satisfaisant à l'obligation scolaire autrement que par une inscription dans un établissement scolaire? En effet, le chiffre de 1 000 élèves fréquentant l'enseignement à domicile a récemment été avancé en commission de l'Éducation.

Le contrôle de l'obligation scolaire est problématique depuis longtemps, notamment parce que le service qui s'en charge manque d'effectifs. L'accès à l'éducation de tous les jeunes concernés n'est-il pas une mission fondamentale de notre État démocratique? Celle-ci est d'ailleurs inscrite dans la Stratégie de Lisbonne en vue de faire de l'Europe la première économie de la connaissance. Quelle solution pouvez-vous apporter à ce problème?

Votre prédécesseur avait promis, avant de l'officialiser dans un décret, un contrôle plus strict de l'obligation scolaire. Les chefs d'établissement sont en effet désormais tenus de signaler au conseiller de l'Aide à la jeunesse tout élève qu'il estime être en situation de danger, quel que soit le nombre de demi-jours d'absence non justifiés de cet élève. Cette mesure est entrée en vigueur en septembre 2006. Pouvez-vous en donner une rapide évaluation? Selon l'Aide à la jeunesse, les services sont tellement surchargés qu'aucun suivi concret ne peut être assuré.

Pour vous comme pour nous, la scolarisation des élèves est essentielle. Sans adhérer au sous-régionalisme affiché par certains au parlement bruxellois ce vendredi, je pense que le décrochage scolaire est un fléau qui frappe une partie des jeunes et des adolescents à Bruxelles. Il y aura des conséquences non seulement sur l'organisation des écoles mais aussi sur l'avenir des jeunes qui ne rattraperont évidemment pas ce déficit scolaire.

J'espère que vous avez en projet davantage qu'une lettre adressée à des milliers de parents éventuellement responsables et que votre réponse sera plus ferme.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Parler de recensement, en particulier à Bruxelles, peut s'avérer un exercice périlleux. Ce travail, entrepris à l'initiative de la ministre Arena et de son homologue M. Vandenbroucke, a permis de comptabiliser pour la première fois les élèves en recoupant les chiffres.

Ce recensement effectué par les Communautés française et flamande conclut que sur les 140 000 enfants de 6 à 17 ans que compte Bruxelles, 126 000 sont inscrits dans une école organisée ou subventionnée par l'une ou l'autre des deux communautés; 8 000 sont inscrits dans le privé, étudient à l'étranger ou à domicile.

Le problème est que 6 000 enfants ne seraient inscrits dans aucune école. Ce montant mérite sans aucun doute d'être affiné et la corrélation des chiffres et la technique permettront peut-être de le diminuer. Il se peut aussi que des erreurs administratives aient été commises.

Derrière ces chiffres se cache toutefois un élément très important que je n'approfondirai pas. Il faut cependant prendre garde à des répercussions éventuelles qui pourraient être dommageables pour la clé de répartition de la dotation fédérale entre les communautés. Un haut fonctionnaire que j'ai connu s'est d'ailleurs un jour opposé physiquement aux forces de police en refusant de céder ses fichiers dans le cadre d'une instruction.

Ces chiffres viennent corroborer, dans une large mesure, les impressions des travailleurs de terrain et semblent plus pessimistes que ceux avancés par la Commission pour le droit à la scolarisation des enfants et des adolescents mise en place par le délégué général aux droits de l'enfant.

Dans son rapport, le délégué estimait que : « Le chiffre précis des enfants exclus n'est pas connu. Un chiffre de 1 400 circule mais il correspondrait à peine au nombre de dossiers d'exclusion officielle pour le réseau organisé par la Communauté française. Par ailleurs, la pratique au sein même de l'institution du délégué général nous a appris que certaines déscolarisations ne sont jamais déclarées à l'administration, plus particulièrement dans l'enseignement spécialisé. »

Pour rappel, lors d'une interpellation en septembre 2005, la ministre en charge de l'enseignement obligatoire avait affirmé : « Compte tenu de la diversité des cas, il m'est extrêmement difficile de vous donner une évaluation précise du nombre de jeunes en situation de déscolarisation ». Cet état semble donc progresser puisque l'on dispose désormais, du moins pour Bruxelles, d'une vue plus exacte du phénomène, grâce à la collaboration entre les communautés à Bruxelles, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Vous avez néanmoins, par voie de presse, relativisé l'ampleur des chiffres en évoquant la situation des enfants lourdement malades ou handicapés, les écoles internationales ou le caractère peu fiable de certains fichiers. L'idée semble aujourd'hui acquise qu'un courrier sera envoyé aux parents d'enfants absents, pour affiner les chiffres.

Comment le recensement à Bruxelles a-t-il été effectué ? Quels sont les termes de l'accord entre les deux communautés ? Quelles sont les éventuelles faiblesses des résultats du recensement ? Dispose-t-on de chiffres actualisés de l'ab-

sentéisme et de la déscolarisation en Région wallonne ? Le phénomène est-il identique à Bruxelles ? Comment le gouvernement a-t-il tenu compte des recommandations de la commission sur le droit à la scolarisation des enfants et des adolescents ? Quelles sont les mesures envisagées pour s'attaquer à l'absentéisme ? Ce travail doit être mené à partir de l'école et du ministre en charge de l'Éducation, mais il ne peut qu'être croisé avec la démarche de l'Aide à la jeunesse. Cela explique l'interpellation adressée à la ministre compétente, madame Fonck.

M. Willy Borsus (MR). – J'aimerais également obtenir un regard plus circonstancié sur la situation en Région wallonne. Les chiffres médiatisés concernent essentiellement la Région bruxelloise et plus particulièrement un contexte urbain. Pouvez-vous partager avec nous les informations dont vous disposez sur la situation en Wallonie et dans les régions plus rurales ? Pouvez-vous nous faire part des divers éléments de votre analyse sur cette situation ?

L'actualité a mis en lumière une situation qui interpelle celles et ceux intéressés au domaine de l'éducation. Y a-t-il tant d'enfants hors du circuit de scolarisation échappant à l'action collective d'intervenants sociétaux et politiques ? Je suis intéressé par votre analyse en tant que président d'un pouvoir organisateur actif en région rurale. Osons un regard aussi approfondi que possible et touchant l'ensemble des éléments de cette réalité ainsi que leur déclinaison selon les divers contextes géographiques.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Comme l'ont fait remarquer mes collègues, la presse mentionne que 6 000 des 140 000 enfants en âge scolaire que compte Bruxelles ne seraient inscrits dans aucune école. Ces chiffres ressortent d'une mise en parallèle des listes des Communautés française et flamande faite à l'initiative des ministres Arena et Vandenbroucke.

Vous avez relativisé ces chiffres en avançant certaines explications que vous vous êtes engagé à vérifier. Vous avez aussi, à juste titre, qualifié ces chiffres d'inquiétants et rappelé que l'on ne badinait pas avec l'obligation scolaire. Comme M. Cheron l'a indiqué, cette obligation est en fait la garantie du droit fondamental de tout enfant à un enseignement de qualité. Il me semble utile de le réaffirmer afin de dépasser les seules préoccupations du comptage des élèves. On touche ici à un droit fondamental. Un seul enfant en âge d'obligation scolaire laissé en marge de tout enseignement, est un enfant de trop ! Comme Mme Bertieaux, je suis touchée par ces enfants que nous croisons

dans nos stations de métro. Ils ne figurent peut-être pas parmi les 6 000 enfants dont nous parlons, puisqu'ils ne sont sans doute pas inscrits au registre de la population. Nous devons néanmoins nous soucier d'eux également.

Nous pouvons donc nous réjouir que Mme Arena et vous-même, monsieur le ministre, ayez pris ce problème à bras-le-corps. Nous nous félicitons aussi de la réforme du service général de l'inspection que nous avons votée ici et qui a eu comme conséquence la création d'un service spécifique du contrôle de l'obligation scolaire. C'est en effet grâce à ce service que ces chiffres sortent aujourd'hui.

Ces considérations m'amènent à vous poser plusieurs questions pour cerner le phénomène.

Dispose-t-on des mêmes chiffres pour toute la Communauté française ? Les problèmes de corrélation de listes ne se posent pas seulement pour Bruxelles, ils existent également pour les régions frontalières. Le problème de la déscolarisation ne se pose pas qu'à Bruxelles non plus. La déscolarisation est-elle plus importante dans les grandes métropoles, dans les villes où certains problèmes sociaux se manifestent davantage que dans d'autres régions ? J'imagine que dans les zones rurales où les familles sont mieux connues, où les gens se connaissent, il est plus facile d'agir rapidement.

En Région bruxelloise, connaît-on la répartition des élèves inscrits entre les deux communautés ?

Quand seront terminées les vérifications que vous vous êtes engagé à faire ? Comment seront-elles effectuées ? Comment seront mises en œuvre les collaborations entre les CPMS, l'aide à la jeunesse, les associations de parents, les associations de quartiers, la justice ou la police ? Ces collaborations ne doivent pas pour autant tomber dans des dérives sécuritaires.

M. le président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Michel Lebrun (cdH). – Nous sommes tous extrêmement soucieux du respect de l'obligation scolaire et du rôle important de l'administration à cet égard. Nous ne pouvons cependant négliger l'effet que produit parfois sur certains parents et certains établissements un courrier envoyé par l'administration et libellé ainsi : « Les informations en la possession de l'administration n'ont pas permis d'identifier par quel biais vous avez choisi de scolariser M. X pour cette année scolaire ». Ce courrier a quelque peu fait l'effet d'une bombe, d'autant plus qu'il était adressé aux parents de plusieurs enfants fréquentant un centre

d'éducation et de formation en alternance (Cefa). Ces parents ont immédiatement demandé à la direction de l'école si ce Cefa était un établissement de scolarisation reconnu par la Communauté française. Cette question, monsieur le ministre, a également été posée à votre administration, qui a admis une erreur dans l'envoi de ce courrier.

Les Cefa ont-ils fait l'objet d'un courrier particulier ? Ont-ils, au contraire, été oubliés dans la grille des filières ayant fait l'objet de ce courrier ? Ce dernier a-t-il été envoyé à tous les parents dont les enfants fréquentent les Cefa ? Enfin, s'il s'agit d'une mesure généralisée, un courrier adressé par l'administration à ces écoles, les priant d'excuser une erreur éventuelle, ne serait-il pas le bienvenu ? L'administration et vous-même, monsieur le ministre, devriez prendre en compte l'émotion de certains directeurs de Cefa. Il convient d'éviter de jeter le discrédit sur cette filière qui prend en charge des enfants particulièrement défavorisés, dont les parents pourraient s'estimer lésés.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). – Mes questions recoupent en partie celles des précédents orateurs.

Je voudrais toutefois aborder la question des statistiques et du fonctionnement de ce recensement de manière générale. Comment a-t-on procédé à ce recensement à l'échelle de la Communauté ? Quelles méthodes a-t-on utilisées ? À quels fichiers a-t-on eu recours ? Une de mes voisines a ainsi reçu une lettre datée du 7 avril, concernant une de ses filles qui ne serait pas scolarisée. En outre, cette lettre a été envoyée à l'adresse à laquelle cette famille ne réside plus depuis un an. Se pose donc un problème avec l'utilisation des fichiers.

Quels sont les organismes qui effectuent ce recensement ?

Que fait-on lorsque des enfants ne sont pas scolarisés ? Pour répondre à l'obligation scolaire, il faut que l'enfant soit inscrit dans un établissement scolaire organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française. Le courrier adressé aux parents offre cinq possibilités : fréquenter l'enseignement obligatoire de la Communauté française, pratiquer l'enseignement à domicile, fréquenter une institution répondant aux exigences de l'obligation scolaire – services d'accrochage scolaire, IFA-PME ou SF-PME –, avoir une dispense de l'obligation scolaire ou avoir déjà obtenu un certificat d'enseignement secondaire supérieur.

Dans le cas que je cite, il s'agit d'une jeune

filles qui suivent l'enseignement d'une école flamande de Bruxelles. Or, cette possibilité n'est pas reprise. Elle se trouve donc hors du champ de l'obligation scolaire parce que ses parents ont choisi, ce qui est leur liberté, de l'inscrire dans l'enseignement de la Communauté flamande. Cette famille n'est pourtant pas en défaut de scolariser son enfant mais son choix ne figure pas parmi les cinq options offertes par l'administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Des questions se posent donc sur la méthode statistique utilisée et sur le suivi des enfants qui auraient échappé à l'obligation scolaire.

Il y a aussi des enfants qui ne sont pas scolarisés parce qu'ils se trouvent dans une situation de handicap telle qu'ils ne trouvent pas d'établissement apte à les accueillir. Ils ne trouvent pas de place dans l'enseignement spécialisé parce que leur handicap est fort lourd. C'est un problème auquel nous nous sommes déjà intéressés. Mme Arena avait répondu que ces cas étaient fort mal connus et qu'aucun chiffre n'était disponible. Il reste donc là du travail à faire.

À l'annonce de ce recensement de 6 000 enfants non scolarisés, on a pu lire qu'une initiative commune à la Communauté française et à la Communauté flamande serait prise. Monsieur le ministre, quels contacts avez-vous établis avec la Communauté flamande ? Les deux ministres adresseront-ils ensemble un courrier à tous les parents de ces enfants ou écrirez-vous chacun aux parents de votre rôle linguistique ?

Je suis très étonnée de la méconnaissance du secteur scolaire. Nous recevons régulièrement des statistiques fort précises, mais il reste des domaines dans lesquels subsistent de nombreuses zones d'ombre. Je citerai par exemple le nombre exact d'enfants en situation d'échec scolaire ou abandonnant leur scolarité. Nous avons eu un très long débat vendredi dernier au parlement de la Région bruxelloise à la suite des déclarations de MM. Demotte et Picqué. L'enseignement y a notamment été évoqué. Je me demande si on connaît bien le secteur scolaire en Région bruxelloise. Il a pourtant des implications directes sur l'emploi. Une meilleure connaissance du décrochage scolaire permettrait d'enclencher d'autres politiques, qui nécessiteraient une coordination entre la Communauté française et les régions. Cela me paraît essentiel pour activer plus efficacement d'autres politiques.

Troisième et dernier point : les éventuelles conséquences de cette méconnaissance et de ce problème statistique sur le financement de la Communauté. Quel est le lien entre ces statistiques

et les comparaisons de chiffres entre la Communauté française et la Communauté flamande pour tout ce qui concerne le financement des communautés ? On sait qu'une mission visant à comparer les chiffres est en cours. La Cour des comptes n'a-t-elle pas un rôle à jouer dans le décompte du nombre d'enfants fréquentant l'enseignement dans les deux grandes communautés du pays ? Le problème de ces 6 000 jeunes aura-t-il des conséquences sur les lois de financement ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je tiens à remercier les collègues qui m'ont interrogé, preuve que l'obligation scolaire est un problème important. On ne peut rester indifférent devant de tels chiffres. Il ne faut pas banaliser le phénomène ; il faut l'analyser pour essayer de bien le comprendre, puis poser les actes adéquats. Un seul cas est un cas de trop.

M. Cheron a bien rendu à César ce qui appartient à Frank et à Marie... C'est en effet à leur initiative commune que le premier recensement a été entamé.

Concernant la méthode, une cellule bicommunautaire regroupant des membres des administrations flamandes et francophones a procédé à la comparaison des listes extraites du registre national et des listes provenant des écoles de l'ensemble du territoire belge. On m'a expliqué que la méthode n'avait pas été simple à définir ; en effet, les recensements ont toujours un caractère éminemment stratégique et politique. Je vous donnerai très volontiers, monsieur Cheron, les renseignements dont je dispose sur la méthodologie commune.

Comme vous l'avez dit, pour l'année scolaire 2008-2009, plus de 140 000 enfants résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont été comptés dans le registre national ; 134 000 de ces enfants ont été identifiés comme inscrits dans un établissement scolaire de l'une des deux communautés. Le détail est le suivant : 20 776 enfants ont été identifiés à partir du fichier de la Communauté flamande et 105 690, à partir du fichier de la Communauté française, 845 enfants ont été identifiés lors du comptage du mois de janvier de la Communauté flamande et 6 873 dans l'enseignement privé et autres établissements répondant à l'obligation scolaire en Communauté française.

Actuellement, 6 391 enfants domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas encore été identifiés. Ces enfants ne sont pas forcément en décrochage scolaire. L'administration doit procéder à des investigations complémentaires consistant notamment à identifier les jeunes accueillis dans un centre d'accueil de jour ou de santé mentale, à

déterminer ceux qui accompagnent leurs parents à l'étranger et qui sont scolarisés dans un autre pays et à comptabiliser les jeunes qui fréquentent une école privée ou une école étrangère établie en Communauté française. Ces vérifications sont donc en cours. Selon moi, bon nombre de jeunes se trouvent probablement avec leurs parents dans une grande ville étrangère.

En Région wallonne, il y avait environ dix mille jeunes dont le parcours scolaire n'est pas identifié par le premier comptage du 1er octobre et 9 532 par celui du 15 janvier. Comme en Région bruxelloise, ces jeunes ne sont pas nécessairement en situation d'absentéisme scolaire.

Actuellement, l'administration avance des estimations dont voici le détail. Environ deux mille de ces jeunes sont nés en 1990 et ont donc 17, voire 18 ans. Certains d'entre eux ont terminé leurs études ou sont inscrits dans l'enseignement supérieur. On estime que 3 600 de ces jeunes accompagnent leurs parents à l'étranger et seraient de ce fait scolarisés dans un autre pays. Le fait que 1 100 parents l'aient déjà signalé permet de considérer que 11 % du nombre total des jeunes concernés sont à l'étranger avec leurs parents. Une extrapolation peut être faite *ipso facto* pour Bruxelles.

De plus, approximativement mille jeunes seraient accueillis dans un centre de jour ou de santé mentale. La collecte de ces données demande beaucoup de temps car l'AWIPH doit obtenir l'autorisation des parents avant de communiquer l'information à l'administration de l'Enseignement. Environ mille jeunes sont inscrits dans une école internationale du Shape. La procédure de confirmation de leur inscription est très lente car l'administration doit adresser une demande à chaque pays.

Enfin, un nombre indéterminé de jeunes résident le long de la frontière française et sont scolarisés dans une école de l'Hexagone. De même, des jeunes résidant en Communauté française sont scolarisés en Communauté germanophone.

Comme vous pouvez le constater, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives puisque les procédures d'identification sont toujours en cours.

Je tiens à souligner le travail de qualité effectué quotidiennement par le monde scolaire mais aussi par les intervenants des différents secteurs qui œuvrent à l'accrochage scolaire.

Une lettre sera adressée aux parents des six mille élèves bruxellois dont on n'a pas trouvé trace. Pour les élèves inscrits en Cefa, il s'agit bien d'une erreur et nous allons procéder à une vérifica-

tion. À défaut de réponse, le dossier sera transmis aux communes et aux zones de police puisque ces faits ne ressortissent plus du cadre scolaire mais de l'obligation scolaire.

Je rappelle que, dans toute administration communale, une affiche rappelle l'obligation scolaire. Elle précise de quelle manière cette législation doit être respectée et avertit les parents que, s'ils ne la respectent pas, leur dossier sera transmis au procureur du Roi. En fonction de la gravité, le dossier sera transmis à la Justice, au service d'Aide à la jeunesse ou au Service de protection de la jeunesse.

Avant de prendre les mesures qui s'imposent, il faut rechercher les raisons pour lesquelles ces six mille jeunes ne sont pas inscrits dans une école – comme il a fallu le faire pour dix mille élèves en Région wallonne – et vérifier quelle est la nature du non-respect de l'obligation scolaire. Les situations sont vraisemblablement diverses. Pour l'instant, il faut analyser les résultats bruts de ce premier recensement et prendre ensuite les mesures nécessaires.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Votre réponse témoigne de votre bon sens, de votre prudence et de votre approche méthodique. L'analyse des chiffres ne sera effectivement pas simple. En tant qu'échevine de la population, j'aimerais savoir si l'on envisage d'y associer les communes, vu les nombreuses informations contenues dans leurs registres. Je mesure évidemment l'ampleur de la charge de travail pour les services de la population et de l'état civil des administrations communales. Dans des régions où, comme à Bruxelles, de nombreuses personnes ne sont pas inscrites au registre de la population, il faudra travailler inévitablement avec des services de terrain, de proximité.

Quoi qu'en dise Mme Fonck, ces services de proximité relèvent de ses compétences. Il importe qu'elle collabore en la matière.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie le ministre mais je m'interroge sur certains éléments. Tout d'abord, la méthodologie. Il importe de bien comprendre le phénomène car il en découle des décisions politiques que nous serions amenés à prendre afin de remédier aux problèmes constatés.

Quand on confronte les chiffres de population de l'état civil et des registres scolaires, qui sont d'ailleurs nécessaires pour établir la clé de répartition entre les communautés, on constate en effet un problème.

L'état civil présente certes un intérêt, mais sa fiabilité est relative. Les sans-papiers, par exemple, n'apparaissent pas dans les statistiques. Quand on

compare les chiffres de l'état civil à ceux de la scolarisation à Bruxelles, on constate que six mille enfants ne fréquentent aucun établissement scolaire. C'est un réel problème. Il faut affiner la méthodologie, même s'il est vrai que des inscriptions à Bruxelles dans l'autre communauté peuvent induire une mauvaise interprétation de la réalité.

Je vous invite à réfléchir sur la question de l'obligation scolaire. Si l'on veut affiner les statistiques, il faudra élargir le débat à l'échelon de l'État fédéral qui dispose encore de quatre compétences relatives à l'enseignement, dont l'obligation scolaire.

Les problèmes de déscolarisation peuvent être repérés très tôt, en amont, dans les écoles maternelles où cinq à six pour-cent des enfants de cinq ans ne sont pas inscrits. Je souhaite que l'on progresse dans ce dossier et que l'on aborde tant l'abaissement de l'obligation scolaire que l'obligation d'inscription. L'obligation d'inscrire dès trois ans me paraît utile afin de permettre un suivi du cheminement plus individualisé. Je constate d'ailleurs qu'il y a un consensus de tous les groupes politiques à cet égard.

La méthodologie est selon moi essentielle et, je le répète, elle doit être affinée. Il faut d'abord bien comprendre la situation, éviter par exemple les problèmes dans les courriers.

Par ailleurs, je m'interroge, comme le fait souvent Mme Corbisier, sur le rôle de l'Etnic. Cet organisme a-t-il disparu ? La Belgique a connu de grands statisticiens. Notre pays est réputé en ce domaine. Or, cette administration qui paraissait être un outil intéressant ne semble pas jouer son rôle en cette matière. Nous devons trouver une solution, sinon nous devons toujours faire « éplucher » nos statistiques au Maroc – quoique je félicite les Marocains pour leurs remarquables statistiques qui nous rendent de grands services, notamment pour le suivi des cancers.

Enfin, il pourrait y avoir un impact sur le financement si l'identification des 6 000 élèves manquants à Bruxelles démontrait un changement dans le rapport de forces. Si, de ces 6 000 enfants, 4 000 étaient scolarisés en Communauté flamande et seulement 2 000 en Communauté française, ce serait assez mauvais pour notre répartition. Cela dit, si l'on parvenait à retrouver les 10 000 élèves manquants en Région wallonne, ce serait tout bénéfique, ce serait profitable aux finances de la Communauté française. Je nous engage collectivement à améliorer le travail.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie le ministre pour ses premiers éléments d'explication, en

particulier pour la Région wallonne.

Nous avons appris qu'une dizaine de milliers d'enfants seraient concernés. J'ai noté qu'environ 11 % d'entre eux étaient identifiés. Certains d'ailleurs ne sont peut-être absents qu'une partie de l'année, en fonction de missions à l'étranger de leurs parents.

Néanmoins j'insiste pour que nous ayons, dans un délai raisonnable et dans les limites de l'effort méthodologique, les explications nécessaires – analyse, avenir, méthode et éventuellement financement – pour les 16 000 enfants qui restent à identifier.

M. le président. – Les incidents sont clos.

(M. Willy Borsus, vice-président, prend la présidence du parlement)

17 Interpellation de Mme Bertieaux à M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « la désignation à des fonctions de promotion et de sélection » (Article 59 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – L'exposé des motifs du décret fixant le statut des directeurs précise que l'objectif principal du texte vise « à promouvoir des directeurs libres d'exercer leurs missions... » – le besoin de le préciser dans un décret prouve que ce n'est pas le cas dans la réalité – « ... bien formés, à même d'appliquer le projet pédagogique défini tant par la Communauté française que par son établissement, mais également aidés et soutenus dans leurs tâches. Le projet de décret entend rencontrer ces objectifs notamment par les éléments suivants : l'organisation d'une formation de qualité, axée sur chacun des aspects du métier de directeur, et surtout de même niveau dorénavant pour tous les réseaux d'enseignement ; l'uniformisation des conditions d'accès à la fonction de direction entre les réseaux. »

Le décret en question revoit ainsi de manière fondamentale tout le processus d'accès aux fonctions de promotion et de sélection, en prévoyant de nouvelles règles en matière de formation et de certification des candidats.

Je souhaite, monsieur le ministre, vous faire part de problèmes concrets qui m'ont été relatés et qui regardent l'application de cette partie du décret.

J'ai entendu dire que le calendrier d'organisation a été modifié. Pouvez-vous nous dire pourquoi ? Le calendrier est-il définitif ? Comment s'or-